

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 3 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à nos précédentes communications concernant le déclenchement des hostilités dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan le long de la ligne de front entre les forces armées de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan à la suite de l'acte d'agression perpétré par la première contre mon pays le 27 septembre 2020, j'ai l'honneur de porter à votre attention des informations actualisées sur les conséquences des attaques directes et indiscriminées menées par les forces armées de l'Arménie contre la population civile et les biens de caractère civil en Azerbaïdjan, qui se poursuivent à ce jour.

À la suite des pilonnages directs effectués à l'aide d'armes de gros calibre par les forces armées de l'Arménie contre des zones densément peuplées en Azerbaïdjan, 19 civils, dont 2 enfants et 2 personnes âgées, ont été tués et 63 autres blessés et 181 habitations et 44 autres biens de caractère civil ont été gravement endommagés ou détruits (vous trouverez ci-joint des preuves photographiques)¹. Une famille entière de 5 personnes, dont 2 enfants (nés en 2006 et 2007), a été tuée dans le district de Goranboy. Ni même les hôpitaux, les installations médicales, les ambulances, les écoles, les jardins d'enfants et les cimetières n'ont été épargnés. Parmi les secteurs visés se trouvaient des zones habitées par des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, expulsées de force par les forces arméniennes qui avaient envahi la région du Haut-Karabakh, ainsi que d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan en

¹ Consultables dans les archives du Secrétariat.



1992-1993. En une seule journée, le 2 octobre, plus de 2 000 obus sont tombés sur le district de Tartar en Azerbaïdjan. Les forces armées de l'Arménie ont également tiré sur les infrastructures énergétiques de l'Azerbaïdjan.

Afin de repousser l'agression et d'assurer la sécurité de la population civile, les forces armées de l'Azerbaïdjan poursuivent l'opération de contre-offensive, neutralisant les tirs de la partie arménienne et les positions de combat dans les places fortes et libérant les territoires souverains de l'Azerbaïdjan de l'occupation ennemie, dans l'exercice du droit de légitime défense et dans le plein respect du droit international humanitaire.

Parmi les armes détruites des forces armées de l'Arménie déployées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan se trouvent quelque 230 chars et autres véhicules blindés, 250 pièces d'artillerie, bon nombre de lance-roquettes multiples et de lance-mortiers, 38 systèmes de défense aérienne, un système de missiles antiaériens S-300, 10 postes de commandement, de contrôle et d'observation, 7 dépôts de munitions et plus de 130 véhicules militaires.

Les attaques de l'Arménie visant des civils, qui ont fait des morts et des blessés et occasionné des dommages indiscriminés ou disproportionnés aux civils et aux biens de caractère civil en Azerbaïdjan, constituent des crimes de guerre au regard du droit humanitaire international. L'Arménie porte la responsabilité de ces actes, qui engagent également la responsabilité pénale individuelle de ceux qui les ont commis.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev
